



Copie certifiée
conforme à l'original
le...2.7. NOV. 2008

**DECISION N°059/ARMP/CRD DU 26 NOVEMBRE 2008
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DE L'ENTREPRISE ABCD Sarl
PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE PORTANT SUR
L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU
RESEAU ELECTRIQUE DE LA COMMUNAUTE RURALE DE CHERIF LÔ**

Le Comité de Règlement des Différends statuant en Commission Litiges

Vu l'article 30 du Code des Obligations de l'Administration modifiée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu les articles 86, 87 et 88 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics ;

Vu les articles 20 et 21 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics notamment en son article 21 ;

Vu le recours de l'entreprise ABCD Sarl en date du 21 novembre 2008, reçu le même jour et enregistré sous le numéro 373 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE, Birahime SECK et Barane THIAM, membres du Conseil de Régulation ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation du marché relatif aux travaux d'extension du réseau électrique de la Communauté rurale de Chérif LO.



Copie certifiée
conforme à l'original
le.....2.7. NOV. 2008.....

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à l'entreprise ABCD Sarl, au Président de la Communauté rurale de Chérif LO, au Directeur de l'Agence Régionale de Développement de la région de Thiès, au Programme National de Développement Local et à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP